



# Assemblée générale

Distr. limitée  
26 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquième Commission

### Cinquante-neuvième session

Point 135 a) de l'ordre du jour

#### **Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment**

**Projet de résolution présenté par le Président  
à l'issue de consultations officielles**

### **Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment<sup>1</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1578 (2004) du 15 décembre 2004, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force,

*Rappelant également* sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment, dont la plus récente est la résolution 58/306 du 18 juin 2004,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

---

<sup>1</sup> A/59/625 et A/59/653 et Corr.1 et 2.

<sup>2</sup> A/59/736 et Add.4



1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de la mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de la résolution 59/\_\_\_ et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état des contributions à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégelage au 15 avril 2005, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 16,2 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 1 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 49 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>3</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de sa résolution 59/\_\_\_ soient intégralement appliquées;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci;

---

<sup>3</sup> A/58/736/Add.4.

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004**

13. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004<sup>4</sup>;

**Prévisions budgétaires pour l'exercice  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006**

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de \_\_\_\_\_ dollars, dont \_\_\_\_\_ dollars pour le fonctionnement de la Force, \_\_\_\_\_ dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et \_\_\_\_\_ dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

**Modalités de financement**

15. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de \_\_\_\_\_ dollars, à raison de \_\_\_\_\_ dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, ainsi qu'au barème des quotes-parts pour 2005 et 2006 qu'elle a fixé dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

16. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de \_\_\_\_\_ dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, à raison de \_\_\_\_\_ dollars par mois, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006, soit \_\_\_\_\_ dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit \_\_\_\_\_ dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit \_\_\_\_\_ dollars;

17. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 15 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 1 593 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 et au barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour 2004 dans sa résolution 58/1 B;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 1 593 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2004 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 17 ci-dessus;

<sup>4</sup> A/58/641.

19. *Décide en outre* que la somme de 105 100 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2004 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 593 400 dollars visé aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus;

20. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

21. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

22. *Demande* pour la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient » la question subsidiaire intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement ».

---